

ARRETE N°327/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
59 RUE DU COMMANDANT CHARCOT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur TOSONI de l'entreprise EIFFAGE ROUTE en date du 24 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réfection d'un avaloir **59 rue du Commandant Charcot** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 06 au vendredi 10 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera alternée au moyen de piquet de chantier k10 dans l'emprise des travaux au **59 rue du Commandant Charcot**.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE – 1 ZA de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **30 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **30 SEP. 2025**